

CONSTITUTIONNALISATION DE LA LOI IVG

La loi votée le 4 mars 2024 par les député-es et sénateur-es réuni-es en congrès comporte un article unique, qui modifie l'article 34 de la Constitution :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce

la liberté garantie à la femme

d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse »

Il s'agit d'interdire pour l'avenir toute remise en cause de cette liberté par la loi.



La France devient
le premier pays au monde
à reconnaître dans sa Constitution
la liberté de recourir à l'avortement.



Résultats du scrutin

Votants	Exprimés	Majorité requis	Pour	Contre
912	852	512	780	72

Retrouvez la proclamation des résultats : https://drive.google.com/drive/folders/1bgADnACAWPg_XG2W3vu38sYHEE8dfXNi

INTERRUPTION VOLONTAIRE de GROSSESSE

LE DEBAT SUR LA CONSTITUTIONNALISATION



A la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, *Roe vs Wade*, un certain nombre de craintes se sont élevées sur **la possibilité juridique de revenir en arrière sur les acquis de l'IVG !**



Plusieurs versions du texte ont été proposées :

- *En faire un article de la Constitution autonome (C'est cette option qui a été retenue, par exemple, pour l'abolition de la peine de mort).*
- *Le terme de « liberté garantie » – plutôt que de « droit » – est issu de la solution du compromis qui a été trouvé avec le Sénat lors de l'examen de la première version de cette loi.*

Après avoir cité Simone Veil, la Présidente ouvre la séance sur ces paroles :

A souligner

Pour la 1^{ère} fois de son histoire, le congrès est présidé par une femme – Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale

« Aujourd'hui, c'est la France qui, pour la première fois, va consacrer l'avortement dans sa Constitution. » Mathilde Panot, présidente groupe LFI à l'Assemblée Nationale.

Il n'est pas de société pleinement démocratique, libre et égalitaire qui ne s'interdise d'interdire aux femmes de maîtriser leur destin. » Mélanie Vogel, sénatrice écologiste.

Mathilde PANOT, Mélanie VOGEL, Laurence ROSSIGNOL et Aurore BERGER ont porté ce projet avec conviction et pugnacité tout au long des 18 mois de débat.

«...La place des femmes a changé parce que la France a changé même s'il reste beaucoup à faire pour atteindre la parité. »

Le droit de disposer de son corps, de choisir et non de subir sa maternité est la condition de l'émancipation des femmes, mais ce n'est pas un aboutissement. » Laurence Rossignol, sénatrice socialiste.

Retrouvez une partie des interventions lors du congrès le 4 mars 2024 :
<https://www.youtube.com/watch?v=lwWMYJeeWFs>

INTERRUPTION VOLONTAIRE de GROSSESSE

LA PORTEE DU TEXTE ADOPTE

Sans constitutionnalisation « rien n'empêcherait le Parlement d'abolir cette liberté »



Le texte adopté ne constitue **aucunement un article autonome**, mais **un nouvel alinéa à l'article 34 de la Constitution**.



La rédaction du texte retenue « liberté garantie d'avoir accès » est **essentielle car elle garantit justement cette liberté par l'Etat**, qui sinon, pourrait être remise en question par un simple règlement.



Pour autant, **cette rédaction (liberté au lieu de droit) ne signifie pas que l'IVG ne pourra jamais évoluer**, voir ses conditions actuelles de garantie reculer – c'est-à-dire continuer à garantir la liberté d'avoir recours à l'IVG, mais sous certaines conditions.

**Restons
VIGILANTES**

**Continuons
de nous
battre**

Le Conseil Constitutionnel étant le garant de la Constitution, dans le cas d'une modification des garanties d'accès à l'IVG, les « Sages » devront examiner si la liberté n'est pas entravée.

L'accès réel à l'IVG est encore très compliqué : la réduction des hôpitaux et maternités a entraîné des freins financiers pour les femmes, la clause de conscience que font valoir beaucoup de médecins réduit le nombre possible d'IVG (l'acte est peu rémunérateur !)

HISTORIQUE DE LA LEGALISATION DE L'IVG



Loi du 17 janvier 1975. Défendue par Simone Veil, **la loi légalise l'IVG** pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Constitutionnel déclare l'IVG conforme à la Constitution.

Loi du 31 décembre 1979. L'IVG est bien **inscrite durablement dans le droit français.**

Loi du 31 décembre 1982. Les frais afférents à l'IVG sont **pris en charge à 100% par l'assurance maladie.**

Loi du 27 janvier 1993. Instauration du **délit d'entrave à l'IVG** (le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher une IVG).

Loi du 4 juillet 2001. **Délai légal** permettant de réaliser une IVG passe de **10 à 12 semaines.**

Loi du 4 août 2014. La notion de « **situation de détresse** », condition légale pour réaliser l'IVG, est **supprimée.**

Loi du 26 janvier 2016. Autorisation pour les sages-femmes à réaliser les **IVG médicamenteuses et suppression du délai de réflexion de 7 jours** entre la consultation d'information et la consultation de recueil du consentement, celui-ci est également supprimé.

Loi du 2 mars 2022. Prolongation du **délai légal** pour réaliser une IVG de **12 à 14 semaines.**